



Procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2012

L'an deux mil douze, le **21 décembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 décembre 2012

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour le projet de la salle festive
- 1.2. Avis de la commune sur l'augmentation de la capacité de production de la société SOITEC sur ses unités Bernin 1, 2 et 3
- 1.3. Avis sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble et sa région

2. Affaires financières

- 2.1. Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013

3. Affaires juridiques

- 3.1. Délégation du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention pour l'association « Club Arthaud » - Chorale

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Tarification des activités jeunesse

8. Affaires culturelles

- 8.1. Médiathèque : demande de subventions à l'Etat pour le mobilier, l'équipement informatique, les services aux usagers et la constitution d'un fonds audiovisuel et numérique
- 8.2. Médiathèque : demande de subventions au Conseil Général de l'Isère pour le mobilier et l'équipement informatique

9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes – Créations et transformations de postes

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 27

PRÉSENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, PESQUET
M. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. PEYRONNARD), CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme. DURAND), BOUCHAUD, (pouvoir à Mme MORAND)
M. GAY (pouvoir à Mme. GROS), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), LEROUX (pouvoir à M. BROTTES), PIANETTA (pouvoir à M. CARRASCO)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 148-2012 : Autorisation au Maire de déposer un permis de construire pour le projet de la salle festive

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics indique que ce projet a été présenté en conseil municipal du 16 septembre 2011 lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle festive à l'équipe dont le mandataire est l'agence ATELIER 2 à Crolles,

Par ailleurs, ce projet a également été exposé en commissions « Cadre de Vie » des 13 mai 2011, 5 juillet 2012 et 16 octobre 2012.

Il rappelle que la commune souhaite réaliser la reconversion d'un bâtiment vacant (ancien centre technique municipal) situé 47 rue du Moulin, sur la parcelle cadastrée AV0219, en salle festive, avec un espace de restauration.

L'objectif est d'élargir l'offre de salles festives sur la commune car les salles existantes sont très demandées et sources de nuisances pour les riverains. L'espace de restauration sera mis à disposition d'un tiers sous la forme. La réalisation des travaux de construction prévus pour ce projet nécessite au préalable l'obtention d'un permis de construire.

Mme. **Nelly GROS** trouve dommageable que sur ce projet attendu par la population et nécessitant un investissement important, il n'y ait pas eu de retour sur la pertinence qu'il comprenne un aussi grand espace de restauration, au vu de l'offre existante et du potentiel de clientèle. Par ailleurs, le problème du stationnement prévu du côté de l'entrée a été soulevé en commission cadre de vie car il se trouvera proche des habitations situées derrière. Le PLU ne semble pas imposer ce parking contrairement à ce qui a été indiqué.

M. **Bernard FORT** indique que ce parking est préexistant et sera récupéré comme tel avec la bande verte de 15 mètres entre les habitations et la zone industrielle. La bande verte peut accueillir un merlon de protection contre les nuisances sonores. Il sera prêté une attention toute particulière pour éviter ces dernières.

M. le **Maire** rappelle que le PLU impose pour cet équipement la création de 106 places de parking et il est prévu d'en avoir 63 sur place et de mutualiser le reste avec certains parkings existants aux alentours, notamment Guy Bolès.

De plus, lorsque la commune a acheté ce terrain, c'était avec ce parking existant.

Quant au restaurant, ce terme est impropre car ce que la commune veut c'est un lieu de vie esprit bistrot accessible financièrement aux jeunes avec une grande plage horaire d'ouverture. Or il n'y a pas de lieu similaire sur la commune.

M. **Claude GLOECKLE** ajoute que des discussions ont eu lieu avec les restaurateurs crollois autour de ce projet. Il voit un double intérêt dans ce projet, avec le côté bistrot à midi et une ouverture en soirée qu'aucun établissement ne propose à l'heure actuelle.

M. **Jean-François CARRASCO** exprime quelques réticences et souhaite remarquer qu'entre les ex-ateliers et le bâtiment Garnier, il y a un espace très restreint. Or, côté salle festive les gens vont faire du bruit à l'extérieur. Donc ne faudrait-il pas insonoriser sur toute la longueur du mur Garnier.

M. **Gilbert CROZES** répond que le bâtiment n'aura pas de sortie de ce côté-là. Seul un sas de sortie de secours est prévu.

M. **Philippe LORIMIER** revient sur le calcul des 106 places de parking déclarées nécessaires au projet. Le PLU, en ce qui concerne les ERP prévoit que le nombre de places est fonction du bâtiment et il voudrait donc savoir comme ce chiffre a été obtenu.

M. le **Maire** indique qu'il ne saurait donner la méthode de calcul sur le champ. En tout état de cause, il estime que, si, lorsqu'on construit un bâtiment pouvant accueillir 500 personnes, on ne crée pas de places de parking, cela va être compliqué en gestion.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (deux abstentions) des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à :

- déposer une demande de permis de construire pour ce projet,
- signer tout document afférent.

Délibération n° 149-2012 : Avis de la commune sur l'augmentation de la capacité de production de la société SOITEC sur ses unités Bernin 1, 2 et 3

Madame l'adjointe chargée de l'environnement, de l'agriculture et de l'agenda 21 expose la demande présentée par la société SOITEC à la Préfecture de l'Isère le 4 mai 2012, accompagnée de l'étude d'impact et des plans des lieux et complétée les 18 juin et 27 août 2012, en vue d'obtenir l'autorisation pour son site de Bernin :

- d'augmenter la capacité de production sur ses unités Bernin 1, 2 et 3,

- d'implanter une nouvelle ligne pour le process de matériaux destinés à des applications LED et CPV sur l'unité de Bernin 3,

L'autorité environnementale a rendu son avis sur le projet le 28 septembre 2012 et la tenue d'une enquête publique du 12 novembre au 12 décembre 2012 a été annoncée par l'arrêté préfectoral n° 2012291-0012.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2012291-0012 stipule que les conseils municipaux impactés par le projet de la société SOITEC, dont celui de Crolles, sont appelés à formuler un avis motivé sur la requête de la société SOITEC dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** expose qu'il y aura création de 1800 m² de salles blanches et d'environ 300 emplois.

M. le **Maire** indique que cette entreprise fabrique des « wafer » et des panneaux photovoltaïques.

Mme. **Liliane PESQUET** rappelle qu'une demande similaire avait été présentée en 2008 et que de nombreuses études environnementales sont réalisées en amont.

Mme. **Nelly GROS** demande quel sera l'impact de ces créations d'emplois en termes de transports en commun. Elle en profite pour demander si la commune a des nouvelles de la future bretelle de Bernin.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** répond que SOITEC travaille avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan sur la problématique du transport de ses salariés et l'entreprise a mis en place un plan de déplacements entreprise. Elle est motrice pour faire un plan de déplacements inter-entreprises et est très vigilante sur une politique ressources humaines qui incite les gens à venir en transports en commun.

M. le **Maire**, en ce qui concerne la bretelle d'autoroute, expose que tout est lancé pour une construction sur 2013.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute que du retard a été pris au sein des services de l'état mais que le projet est effectivement prévu sur 2013.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a émis un avis favorable à l'augmentation de la capacité de production de la société SOITEC sur ses unités Bernin 1, Bernin 2, Bernin 3 (projet Ramp-up), ainsi qu'à l'implantation d'une nouvelle ligne pour le process de matériaux destinés à des applications LED et CPV sur son unité Bernin 3 (projet Corsica).

Délibération n° 150-2012 : Avis sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble et sa région

Madame l'adjointe chargée de l'environnement, de l'agriculture et de l'agenda 21 indique que la commune de Crolles a été sollicitée par le Préfet de l'Isère pour rendre un avis dans cadre de l'élaboration du prochain PPA de Grenoble et sa région.

Le PPA est un document réglementé par le Code de l'environnement. Il a pour objectif la lutte contre la pollution atmosphérique et propose des actions concourant à l'amélioration de la qualité de l'air en établissant une stratégie territoriale visant à atteindre les normes en vigueur. L'autorité compétente dans l'élaboration du PPA est l'Etat.

Un premier PPA 2006-2011, approuvé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2006, avait été établi sur un périmètre comprenant 45 communes de l'agglomération grenobloise, dont la commune de Crolles.

Après cinq années de mise en œuvre, ce document doit faire l'objet d'une révision et il est présenté aujourd'hui pour consultation aux collectivités territoriales et aux acteurs locaux.

Le périmètre du PPA révisé a été étendu aux 273 communes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération pour prendre en compte le fait que les émissions affectant le bassin grenoblois proviennent d'une zone beaucoup plus large que le périmètre du premier PPA. Sa période de validité s'étend de 2011 à 2015.

Le PPA a pour objectif de :

- ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules et les oxydes d'azote puis, dans une moindre mesure, l'ozone.
- décliner la directive plafond au niveau local et arriver à une baisse de 40 % des émissions d'oxydes d'azote, et de 30 % des émissions de particules PM10.
- tendre à une exposition minimale de la population à la pollution et traiter les points noirs résiduels par des actions spécifiques.

Pour parvenir à cet objectif, 22 actions sont proposées dans les secteurs de l'industrie, de l'habitation, des transports et de l'urbanisme.

Il faut souligner l'ambition de ce plan qui doit permettre d'atteindre des objectifs sanitaires primordiaux.

Pendant le contenu des actions appelle un certain nombre de remarques.

Ainsi, la mise en place du PPA ne devra pas :

- Empêcher le développement des chaufferies collectives au bois performantes (fiches 5 et 6),
- Fragiliser la filière bois énergie dont l'intérêt économique et environnemental est démontré (fiches 5, 6, 11)
- Pénaliser les ménages modestes. Il faudrait préciser les mesures compensatoires et alternatives mises en œuvre pour répondre aux besoins de déplacements lors de la restriction d'accès des véhicules les plus polluants sur certains périmètres de l'agglomération grenobloise (fiche 15),

Il sera également nécessaire de :

- prendre en compte l'absence de moyen de contrôle des collectivités concernant les interdictions des moyens de chauffage à foyers ouverts (fiche 9),
- préciser les aspects financiers du plan et, notamment, la répartition entre les différents acteurs,
- préciser la hiérarchisation des actions en fonction des bénéfices attendus et même d'une analyse coût / bénéfices.

M. **Philippe LORIMIER** expose que Crolles est en zone sensible, tout comme Grenoble, et il est donc favorable aux remarques émises. Il attire l'attention sur la volonté de limiter l'accès à Grenoble pour les véhicules les plus polluants car ce sont souvent les ménages les plus fragiles qui les possèdent et il faudra donc veiller à ne pas les pénaliser.

Il regrette que le PPA envisage une diminution des nitroxydes et des particules PM10 mais ne fixe pas d'objectif chiffré sur la baisse de particules PM2.5. Pour mener à une diminution, il pourrait être envisagé de limiter le transport au diesel et d'améliorer la qualité du bois de chauffage.

Mme. **Elisabeth MILLOU** demande pourquoi la commune ne propose pas des solutions pour éviter de pénaliser les ménages modestes plutôt que de simples recommandations.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** répond que la commune n'est invitée qu'à fournir un avis, elle n'a pas à présenter de préconisation dans cette démarche.

M. **Philippe LORIMIER** indique que, dans le PPA, des mesures compensatoires sont envisagées à l'article 5 par exemple, cela serait donc possible sur cet élément également.

M. **Bernard FORT** approuve le constat selon lequel le PPA est trop réservé sur les particules fines.

Mme. **Liliane PESQUET** estime qu'en ce qui concerne ces particules fines et particulièrement le diesel des mesures devraient être prises, comme dans d'autres pays d'Europe.

M. **Jean-François CARRASCO** se méfie des recommandations qui nous orientent vers des usages pour lesquels nous sommes sanctionnés quelques années après, les recommandations ayant changé de direction ; ce fut le cas, par exemple, pour le chauffage électrique dans les maisons, pour des véhicules fonctionnant au diesel...

Mme. **Patricia MORAND** dit qu'il existe quand même une forme de soutien aux familles modestes par le biais de la réhabilitation de logement qui permet de réaliser des économies d'énergie.

M. **Nelly GROS** rappelle que le PPA propose des pistes, il n'a pas de caractère réglementaire. En ce qui concerne les transports, une piste est de réfléchir aux tarifs des transports en commun. Elle demande comment on va travailler sur le PPA à Crolles en termes d'information et de sensibilisation de la population.

M. le **Maire** estime que les ambitions du PPA sont démesurées par rapport aux moyens dont les communes disposent mais c'est mieux que de ne rien avoir, comme avant. Il faudra pointer quelques chantiers sur lesquels la commune peut faire avancer les choses. En ce qui concerne le chauffage au bois, les cheminées ouvertes sont polluantes mais il serait dommage de limiter les chaufferies bois alors qu'elles ne rejettent quasiment pas de particules. Il faudra passer par de la sensibilisation sur le PPA.

Mme. **Patricia LEVASSEUR**, en ce qui concerne les cheminées, indique qu'aujourd'hui des études montrent que de nombreuses personnes se servent de bois non adapté (peint, verni...) dans leur cheminée, ce qui engendre de la pollution.

M. **Marc BRUNELLO** revient sur les particules PM2.5 pour rappeler qu'elles sont particulièrement dangereuses car il n'y a pas d'effet de seuil pour qu'elles deviennent nocives. C'est-à-dire que dès que la personne en respire, même en petite quantité, c'est dangereux.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (trois abstentions) des suffrages exprimés, donne un avis favorable au projet de PPA de Grenoble et sa région sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-dessus.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 151-2012 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2013

Madame l'adjointe chargée des finances expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle que les dépenses d'investissement du budget 2012, y compris les décisions modificatives mais non compris les chapitres 16 et 27 (consignation et opérations d'ordre) s'élèvent à 12 375 429 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 3 093 000 € maximum.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	50 000 €
- chapitre 204 (subventions d'équipement)	600 000 €
- chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions)	700 000 €
- chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux)	1 743 000 €

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 152-2012 : Délévation du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a délégué au Maire, par délibération n° 47/2008, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle expose que, depuis cette délibération, la réglementation en matière de délégation du conseil municipal au Maire s'est assouplie.

En effet, depuis sa modification issue de l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire l'ensemble des procédures de passation et attribution des marchés publics ainsi que leurs avenants.

Elle indique que le Maire n'avait pas souhaité alors utiliser cette nouvelle possibilité. Lors du dernier conseil municipal, les élus membres de la CAO ont exposé que la démarche choisie pour la relance des marchés de travaux de la médiathèque, avec délégation au Maire, permettait de négocier tout en impliquant les élus et en offrant des délais plus courts entre projets et passation de marchés. Il a alors été envisagé de pérenniser ce fonctionnement, sous réserve de maintenir l'implication des élus membres de la CAO quelle que soit la procédure choisie.

Mme. **Elisabeth MILLOU** rappelle l'importance de pouvoir avoir le dossier en amont de la réunion afin de l'analyser.

M. **Marc BRUNELLO** adhère à ce changement de fonctionnement et demande pourquoi ce seuil des 200 000 € a été fixé par marché.

M. le **Maire** répond qu'il faut entendre cela par grande opération, comme pour la médiathèque par exemple.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de déléguer à M. le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000 000 d'€ H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sous réserve de réunir les membres de la CAO pour avis lorsque leur montant excède 200 000 € pour les marchés de travaux passés en procédure adaptée.
- de déléguer à M. le Maire toute prise de décision concernant les avenants aux marchés visés ci-dessus, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- d'abroger et remplacer par les présentes les dispositions de la délibération n° 47/2008 concernant la délégation du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 153-2012 : Subvention pour l'association « Club Arthaud » - Chorale

Madame la Conseillère déléguée au Social, au Logement et à la Solidarité informe que l'association Club Arthaud sollicite une subvention dans le cadre de son activité chorale,

Elle souligne que l'encadrement de la chorale (chef de chœur et pianiste) par des bénévoles arrive à son terme. La prestation d'un professionnel est évaluée à 3 600 €. Le Club Arthaud s'engage à financer la somme de 1 400 €, en augmentant les cotisations de ses adhérents.

Mme. **Nelly GROS** demande si le coût de cette activité passe pour l'association de 0 à 3600 € d'un coup avec 2200 € de subvention communale. Il faut faire attention à ce que cela ne décourage pas le bénévolat.

Mme. **Patricia MORAND** répond que oui. Il n'y avait plus de bénévoles pour assurer cette activité.

Mme. **Nelly GROS**, suite à l'exposé de Mme Patricia MORAND trouve qu'une grande partie de la cotisation des adhérents revient à l'UNRPA et se demande par conséquent quel est le rôle de cette dernière.

Mme. **Patricia MORAND** répond qu'il est très important car elle fait un gros travail pour la défense des droits des personnes âgées au niveau national.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention de 2 200 € à l'association « Club Arthaud ».

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 154-2012 : Tarification des activités jeunesse

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse rappelle que la commune de Crolles, dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, a contractualisé avec la caisse d'allocations familiales (CAF) un contrat enfance jeunesse (CEJ) et a fixé les tarifs des activités jeunesse en renouvelant ce dernier au 1^{er} janvier 2011.

Elle indique qu'une disparité est apparue entre les différents modes de soutien de la commune aux jeunes qui partent en séjour. C'est pourquoi, afin de les harmoniser, Monsieur le Maire propose de reprendre la tarification des activités jeunesse.

Cette nouvelle tarification diminuera le prix pour les familles les plus modestes et n'aura qu'une faible incidence sur le budget du service jeunesse.

Une simulation des recettes 2012 en appliquant cette proposition de tarif 2013 fait baisser les recettes familles de 7 %, soit une baisse de 2138 €.

Par ailleurs, madame l'adjointe rappelle que les activités du service jeunesse doivent être payées au moment de l'inscription. Dans le cas où le quotient familial des familles n'est pas encore connu, la tarification au plus bas quotient est appliquée et la régularisation s'effectue dans les meilleurs délais. Enfin, les modalités de remboursement des activités sont prévues au règlement intérieur du service jeunesse.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer 4 « classes » d'activités qui auront un tarif réparti de manière linéaire selon le quotient familial, avec un plancher à 500 et un plafond fixé à 1900 comme les autres services de la commune. Le calcul de ce tarif sera arrondi à l'euro inférieur jusqu'à 50 centimes et à l'euro supérieur au-delà de 50 centimes.
- de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2013 :
 - ✓ Pour les activités « de base » qui ne nécessitent pas un encadrement spécifique supplémentaire, ni de prestation de service onéreuse : tarif de **1 à 6 €** par activité.
 - ✓ Pour les activités « spécifiques » : celles avec un encadrement spécialisé ou une prestation externe importante : tarif de **2 à 20 €** par activité.
 - ✓ Pour des activités exceptionnelles qui incluent des coûts importants et / ou des déplacements lointains et / ou un encadrement particulier : tarif de **3 à 40 €** par journée.
 - ✓ Pour les activités avec nuitée et les séjours en l'absence de délibération distincte : tarif de **4 à 80 €** par nuitée.
- d'abroger et remplacer les dispositions de la délibération n° 160/2010 par la présente délibération.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 155-2012 : Médiathèque : demandes de subventions à l'Etat pour le mobilier, l'équipement informatique, les services aux usagers et la constitution d'un fonds audiovisuel et numérique

Monsieur l'Adjoint délégué à la culture rappelle que la commune de Crolles est engagée dans le projet de création d'une médiathèque correspondant aux besoins de sa population et, plus largement, du Grésivaudan. Cet équipement sera une médiathèque tête de réseau.

A l'issue d'un processus préparatoire qui a largement associé les services de l'Etat et du Conseil Général de l'Isère, tant sur le plan du projet architectural que du projet culturel, la consultation des entreprises a eu lieu et les travaux commenceront en janvier 2012, avec une ouverture prévisionnelle au printemps 2014.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération s'établit comme suit :

- 1 894 884.69 € HT soit 2 266 282.09 € TTC pour la construction du bâtiment (Montant des marchés notifiés),
- 296 388 € HT (soit 354 480 € TTC) pour l'équipement en mobilier,
- 79 550 € HT (soit 95 141 € TTC) pour l'équipement en matériel informatique, audiovisuel et la création de services aux usagers utilisant l'informatique,
- 100 730 € HT (soit 120 473 € TTC) pour la constitution d'un fonds de documents audiovisuels et numériques.

Les trois derniers montants sont basés sur des estimations qui ont été effectuées au vu d'un descriptif quantitatif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et les services communaux. Les montants définitifs seront précisés sur devis dans une délibération ultérieure.

La construction du bâtiment de la médiathèque fait l'objet d'un accord de subventionnement des services de l'Etat pour un montant de 847 938 €, soit 40 % des dépenses éligibles.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide à la lecture publique, l'Etat est susceptible de subventionner le volet investissement pour l'équipement en mobilier et l'informatisation de la médiathèque, ainsi que pour la constitution d'un fonds de documents audiovisuels et numériques.

Afin de pouvoir bénéficier de ces subventions, il faut solliciter dès à présent le soutien de l'Etat en déposant des notes d'intentions et des fiches prévisionnelles qui seront complétées en avril 2014 par le dépôt de dossiers complets, si le projet de Crolles est retenu.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le soutien de l'Etat sur cette opération, en prenant rang dès aujourd'hui pour une inscription en avril 2013.

Délibération n° 156-2012 : Médiathèque : demandes de subventions au Conseil Général de l'Isère pour le mobilier et l'équipement informatique

Monsieur l'Adjoint délégué à la culture rappelle que la commune de Crolles est engagée dans le projet de création d'une médiathèque correspondant aux besoins de sa population et, plus largement, du Grésivaudan. Cet équipement sera une médiathèque tête de réseau.

A l'issue d'un processus préparatoire qui a largement associé les services de l'Etat et du Conseil Général de l'Isère, tant sur le plan du projet architectural que du projet culturel, la consultation des entreprises a eu lieu et les travaux commenceront en janvier 2012, avec une ouverture prévisionnelle au printemps 2014.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération s'établit comme suit :

- 1 894 884.69 € HT soit 2 266 282.09 € TTC pour la construction du bâtiment (Montant des marchés notifiés),
- 338 693 € HT (soit 405 076 € TTC) pour l'équipement en mobilier, et l'équipement audiovisuel
- 37 245 € HT (soit 44 545 € TTC) pour l'équipement en matériel informatique.

Les deux derniers montants sont basés sur des estimations qui ont été effectuées au vu d'un descriptif quantitatif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et les services communaux. Les montants définitifs seront précisés sur devis dans une délibération ultérieure.

Monsieur l'Adjoint délégué à la culture indique qu'une demande de subventionnement de la construction est en cours d'instruction par les services du Conseil Général de l'Isère.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide à la lecture publique, le Conseil Général de l'Isère est susceptible de subventionner le volet investissement pour l'équipement en mobilier et l'informatisation de la médiathèque.

Afin de pouvoir bénéficier de ces subventions, il faut solliciter dès à présent le soutien du Conseil Général de l'Isère en déposant des notes d'intentions et des fiches prévisionnelles qui seront complétées en avril 2014 par le dépôt de dossiers complets si le projet de Crolles est retenu.

M. **Claude GLOECKLE** indique que l'Etat s'est d'ores-et-déjà engagé à verser une somme de 874 000 € en subventionnement de la construction du bâtiment.

Mme. **Blandine CHEVROT** demande s'il serait possible de prêter une attention particulière sur la provenance du mobilier acheté pour la médiathèque afin qu'il vienne de France.

M. le **Maire** répond que, dans le cadre des marchés publics, imposer la provenance est illégal.

Mme. **Nelly GROS** trouve qu'un travail important a été fait sur la qualité environnementale du bâtiment et demande, de ce point de vue, comment ont été établis les critères pour l'achat du mobilier intérieur.

M. le **Maire** répond que le travail n'en est pas encore à ce stade.

Mme. **Nelly GROS** estime qu'il faudra être très vigilant sur le cahier des charges.

M. **Claude GLOECKLE** indique que seront pris en compte à la fois l'accessibilité et le développement durable.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le soutien du Conseil Général de l'Isère sur cette opération, en prenant rang dès aujourd'hui pour une inscription en avril 2013

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 157-2012 : Tableau des postes – Créations et transformations de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Transformations de poste

Suite à la réussite au concours de technicien d'un agent du service des ressources humaines, il est proposé de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe existant, en un poste de technicien, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour permettre le recrutement d'un agent au service des ressources humaines, il est proposé de transformer un poste de rédacteur existant, en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Pour permettre l'augmentation du temps de travail d'un agent au service accueil - affaires générales - citoyenneté, il est proposé de transformer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 26 heures hebdomadaires, en un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Créations de poste

Pour permettre la mise en stage d'un agent non titulaire au service de la maintenance urbaine, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Suite à la nécessité de reclassement d'un agent au service de la petite enfance, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- Transformer les postes suivants :

Filière	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif
Technique	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Technicien	Concours
Administratif	1	Rédacteur	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Grade de recrutement différent
Administratif	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à TNC 26 heures hebdomadaires	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	Augmentation du temps de travail

- Créer les postes suivants :

Filière	Nombre de postes concernés	Poste créé	Motif
Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Mise en stage

Technique	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Recrutement d'un nouvel agent
-----------	---	--	-------------------------------

L'ordre du jour est épuisé. M. le Maire expose qu'il a reçu une question orale de la part du groupe politique « Ecologie pour Crolles » dont la teneur est la suivante :

« Je vous adresse par ce courrier cette question orale pour notre prochain conseil municipal du 21 décembre 2012.

La commune de Crolles a commandé une étude sur le rayonnement des antennes de téléphonie mobile dans le secteur du Fragnès à un organisme indépendant des opérateurs, la CRIIREM. En effet, des riverains de ce secteur sont inquiets pour leur santé, vu la proximité de ces antennes des habitations d'une part et d'autre part de certaines maladies développées par des personnes dans ce secteur.

Les mesures feraient apparaître des résultats, certes inférieurs aux normes françaises toujours aussi aberrantes dans ce domaine, mais à des niveaux bien supérieurs aux demandes des associations de défense de l'environnement, supérieurs au seuil retenu par de nombreuses conventions (0,6 V/m ou max 1 V/m).

Qu'en est-il de ses mesures ? Que compte faire la municipalité par rapport à cette situation ?

Merci pour l'attention que vous porterez à ce point, cher à de nombreux citoyens de la commune, comme nous l'avions vu lors des précédentes demandes pour les mesures aux alentours des écoles et particulièrement pour les riverains de ces antennes

Cordialement. »

M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Il a été questionné par un riverain car un membre de sa famille est atteint d'une pathologie qu'il estime liée à la présence à côté de leur maison d'une antenne de téléphonie.

Il a décidé de diligenter le CRIIREM, bureau d'études indépendant, pour réaliser une expertise. Les mesures ont été réalisées le 1^{er} novembre et les résultats ont été transmis en mairie le 04 décembre.

Ils révèlent des fréquences dans les normes légales mais que le Maire considère trop importantes.

Au vu des résultats il a écrit à Orange France pour demander à ce que cette antenne soit déplacée ou que les fréquences émises soient diminuées.

Il rappelle que les maires ne peuvent pas intervenir dans le domaine des communications électroniques sur le fondement de leurs pouvoirs de police générale, et ce même au nom du principe de précaution, car c'est un pouvoir de police spéciale confié à l'Etat.

M. le Maire a proposé à ce riverain de l'aider à rechercher une nouvelle maison afin de l'éloigner de l'antenne.

La commune, dans les dossiers relatifs aux installations d'antennes, n'est sollicitée que dans le cadre de la gestion des documents d'urbanisme et elle ne peut pas se prononcer sur la capacité d'émissions d'ondes.

Toutefois, les maires conservent un droit à l'information puisqu'au terme de l'article L. 34-9-2 du code des postes et communications électroniques : « toute personne qui exploite, sur le territoire d'une commune, une ou plusieurs installations radioélectriques est tenue de transmettre au maire de cette commune, un état des lieux de cette ou de ces installations ».

M. le Maire rappelle qu'il s'est opposé à la mise en place du WIFI dans les écoles pour des raisons de précaution. Il convient d'être dans la sobriété maximale concernant l'exposition aux ondes et qu'il vaut mieux passer par les câbles.

En ce qui concerne les émissions d'ondes, le constat est fait que ce qui est le moins nocif est de multiplier les petites antennes émettant moins d'ondes plutôt que d'en installer des importantes.

Il attend la réponse d'Orange France.



La séance est levée à 22 h 03

